

## 2A3L

Société à responsabilité limitée  
au capital de 31.500 euros  
93 Allée du Pré d'Eghor  
69250 MONTANAY  
810 374 652 RCS LYON

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

---

---

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

*Augmentation de capital par incorporation de réserves*

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de la Gérante,

**décide** d'augmenter le capital d'une somme de 88.500 euros pour le porter de 31.500 euros à 120.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « *Autres Réserves* ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 8.850 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associée unique.

#### SIXIÈME DÉCISION

*Modifications statutaires*

L'associée unique, connaissance prise du rapport de la Gérante et en conséquence de la décision qui précède,

**décide** de modifier la rédaction de l'article 6 – APPORTS des statuts comme suit :

- Ajout du paragraphe suivant :

*« Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 28 juin 2024, le capital social a été augmenté de 88.500 euros pour être porté de 31.500 euros à 120.000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves » ».*

**décide** de modifier la rédaction de l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts comme suit:

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE euros (120.000 euros).*

*Il est divisé en 12.000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Madame Anne-Sophie PERROT, associée unique. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**SEPTIÈME DÉCISION**  
*Pouvoirs pour formalités*

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

---

**CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL**  
Madame Anne-Sophie PERROT  
Gérante